

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ayant:	En droit commun		En secteur protégé (1)	
	Constructions nouvelles d'une hauteur \leq 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur $>$ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur \leq 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur $>$ 12 m
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)	Dispense R421-2 a)	Déclaration préalable R421-9c)		
5 m²				
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration préalable R421-9a)		Déclaration préalable R421-11a)	Permis de construire R421-1
20 m²				
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ²	Permis de construire R421-1			

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5 m² à compter du 1^{er} mars 2012.